

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PASSAGE DE FIBRE OPTIQUE DANS RESEAU ORANGE EXISTANT
2-4 RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE
LUNDI 30 JUIN 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 10 juin 2025 de la société SOLUTION 30 de réaliser des travaux pour le compte de ORANGE de passage de fibre optique dans le réseau existant au 2-4 rue de l'Ancienne Mairie,

CONSIDERANT l'information transmise au département du Val d'Oise,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement, pour l'ouverture d'une chambre existante sous chaussée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de passage de fibre optique dans le réseau existant pour le compte de ORANGE seront réalisés au n° 2-4 rue de l'Ancienne Mairie, le lundi 30 juin 2025.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux, et sur 50 mètres de part et d'autre des travaux, la circulation sera alternée manuellement, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit à tout véhicule.

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société SOLUTION 30 – 39-53 boulevard d'Ornano – 93210 SAINT-DENIS.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 13 juin 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :1.3.JUIN.2025...
Date de notification :13 JUIN 2025.....
Date de mise en ligne :1.3.JUIN.2025



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.